

L'an deux mille vingt, le 14 du mois de décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 décembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 35

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Marie HATTRAIT ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Affectation complémentaire des Résultats 2019 – Budget Annexe Pôle Culturel

La délibération relative à l'affectation du résultat pour le budget annexe "Pôle culturel et spectacle" fait apparaître un besoin de financement réel de 748 239,29 € et un résultat cumulé excédentaire en fonctionnement de 237 034,14 € prévoyait de doter au compte 1068 237 000 € ce qui représente une partie du résultat excédentaire de fonctionnement.

Cependant, l'article R 2311-12 du CGCT précise que l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent. Ainsi, le résultat de fonctionnement doit être affecté en totalité pour couvrir le déficit de la section d'investissement. Il est donc proposé au Conseil Municipal reprendre une délibération en mettant en dotation complémentaire la totalité du résultat excédentaire de fonctionnement.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-082 en ce qui concerne le Budget du Pole Culturel et de Spectacle

BUDGET DU POLE CULTUREL ET DE SPECTACLES

→ **Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice :	Excédent	236 764,06
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	Excédent	270,08
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>		
Résultat comptable cumulé :	Excédent	237 034,14

→ **Besoin réel de financement de la Section d'Investissement :**

Résultat de la Section d'Investissement de l'exercice	Déficit	263 111,55
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	485 127,74
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>		
Résultat comptable cumulé :	Déficit	748 239,29

Dépenses d'Investissement engagées non mandatées :		0,00
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Recettes d'Investissement restant à réaliser :		
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
Soldes des restes à réaliser :	Déficit	0,00
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>		
Besoin réel de financement		748 239,29

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

→ **Affectation du résultat de la Section de Fonctionnement Résultat excédentaire :**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la Section d'Investissement (recette budgétaire au compte R1068) au BP 2020 237 034,14
En dotation complémentaire en réserve sur la Décision Modificative n° 2 (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R1068) 237 034,14

En excédent reporté à la Section de Fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1) 0

TOTAL 237 034,14

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat au Budget Primitif 2020:**

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté	R 002 : Excédent reporté -	D 001 : solde d'exécution N-1 748 239,29	R 001 : solde d'exécution N-1 : R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 237 034,14

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par
27 voix pour
8 abstentions
0 voix contre**

Inscrit la dotation complémentaire au résultat excédentaire de fonctionnement 2019 sur la décision modificative n°2 du Budget Annexe du Pôle Culturel.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201214-2020-187-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Publication : 17/12/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.